



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_079_3-DE



Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Philippe BERNARD

M. Francis TETARD

Mme Nadine BOTTE

M. Christophe DEGRENDELE

M. Guy REGNIER

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Joël ALLEXANDRE

M. Georges BOULENGER

Mme Yolanda BUSOLINI

M. Christophe DEDOURS

M. Roger HOUZEL

Mme Monique DUFOUR

M. Irénée THERRY

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

M. Pascal WIDEHEM

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-079
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Deuxième arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 31 mai 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées précisant qu'elle exerce les compétences Aménagement de l'espace, Politique du logement et du cadre de vie, Elaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et d'Elaboration de Programme local de l'Habitat (PLH) ;
- Vu les PLUi, PLU et Carte Communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 7 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les délibérations en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les 21 avis favorables des communes de Béalencourt, Blingel, Bouin-Plumois, Brévillers, Brimeux, Cavour-Saint-Martin, Contes, Eclimeux, Galametz, Grigny, Le-Quesnoy-en-Artois, Lespinoy, Maresquel-Ecquemicourt, Neulette, Regnauville, Saint-Dencœux, Saint-Georges, Saulchoy, Tramecourt, Wamin et Willeman sur le projet de PLUi initial ;
- Vu les 40 avis favorables avec remarques des communes de Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast, Azincourt, Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Bois-Jean, Boubers-lès-Hesmond, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Caumont, Chériennes, Douriez, Fresnoy, Gouy-Saint-André, Guigny, Guisy, Hesdin-la-Forêt, Hesmond, Incourt, Labroye, La Loge, Le Parcq, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Maisoncelle, Marant, Marconnelle, Marenla, Marles-sur-Canche, Mouriez, Noyelles-lès-Humières, Offin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Sempy,

Tortefontaine, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail et Wambercourt sur le projet de PLUi initial ;

- Vu les 5 avis défavorables des communes d'Auchy-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Fillièvres, Raye-sur-Authie et Rollancourt sur le projet de PLUi initial ;
- Vu les réponses apportées aux communes ayant émis un avis défavorable ;
- Vu les avis des communes d'Auchy-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Fillièvres, Raye-sur-Authie et Rollancourt suite aux réponses apportées à leurs demandes par la CC7V ;

- Considérant le projet de territoire intercommunal élaboré en 2021 qui a permis de définir les ambitions, orientations et actions de la collectivité ;

- Considérant que la CC7V s'est attaché à déterminer ses choix et sa stratégie de d'aménagement du territoire au travers des quatre objectifs du PLUi-H qui doivent permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée comme indiqué dans la délibération de prescription et dans la première délibération d'arrêt de projet :

1. *Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi*
2. *Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs*
3. *Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire*
4. *Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales*

- Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi-H fait l'objet d'une collaboration continue entre la Communauté de communes et les communes membres, avec l'organisation de différentes réunions de travail collectives (comités de pilotage, ateliers thématiques, séminaires) et individuelles lors des différentes étapes de co-construction du document ;

- Considérant les différentes étapes d'élaboration et la composition des pièces du PLUi-H et l'état de l'avancement de la procédure ;

- Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 24 avril 2025 ;

- Considérant que conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les 66 communes disposaient de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement, avis réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai. Les communes avaient donc jusqu'au 24 juillet 2025 pour se prononcer.

- Considérant que parmi les 66 communes, 21 ont délibéré favorablement sans émettre de remarques ;

- Considérant que parmi les 66 communes, 40 ont délibéré favorablement en émettant des remarques ;

- Considérant l'ensemble des modifications apportées aux documents et la manière dont ces remarques ont été prises en compte, retranscrites dans un tableau repris en annexe de cette délibération ;

- Considérant que parmi les 66 communes, 5 ont délibéré défavorablement ;

- Considérant que les communes d'Auchy-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Fillièvres, Raye-sur-Authie et Rollancourt se sont prononcées à nouveau et ont émis un avis suite aux réponses apportées à leurs demandes par la CC7V ;

- Considérant que le conseil communautaire doit donc à nouveau délibérer et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 4 abstentions :**

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 vallées (PLUi-H), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour accord le projet de PLUi-H aux services compétents de l'Etat au titre de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre pour avis le projet de PLUi-H, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLUi-H ;
- De soumettre le projet de PLUi-H à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, par le Président, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et sera transmise au préfet du Pas-de calais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX